

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 juillet 2020

Conseil Municipal n°4-2020

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le jeudi neuf juillet à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Antoine LÉORINI, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH, Stéphane VACHET

Excusés : Thierry AUBIN (pouvoir à Jean DUNAUX), Jean-Marc PERRET (pouvoir à Catherine DEBRAY)

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Ordre du jour :

- Compte de Gestion et compte administratif
- Budget primitif 2020

1/Adoption d'une séance à huis clos (décret du 14 mai 2020 Covid 19)

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et sur consultation des services de la sous-préfecture, le maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote : Votes pour : 11 voix - Vote contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil du 11 juin 2020

Le compte-rendu, transmis à tous les conseillers, est approuvé sans commentaire particulier à l'unanimité.

3/ Compte de gestion et compte administratif

G. Besnard est élu président de séance par le Conseil.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2019, à partir d'un document Power Point projeté sur écran qu'elle commente. Outre le compte administratif, des tableaux d'évolution des charges et des recettes de 2013 à 2019 y sont également présentés.

Ce Power Point sera publié sur le site Internet de la commune.

- Fonctionnement:

Dépenses: 115 662,52€

Recettes: 162 699,20€

Excédent : 47 036,68€

L'excédent de l'exercice 2019 est important. D'une part, la commune a reçu des dotations compensatrices exceptionnelles de la Communauté de communes. Mais aussi, le coût 2019 du SIRP ne comprend que 3 trimestres, le 4^e trimestre ayant été imputé sur le budget 2020. Le nombre d'élèves inscrits au SIRP est en baisse. Enfin, le recrutement de notre employé communal a bénéficié d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% de son salaire pendant 6 mois en 2019.

D'où une capacité d'autofinancement 2019 tout à fait exceptionnelle de 47 036 €, ce qui porte les excédents de fonctionnement capitalisés à 143 12, 67 €.

- Investissement :

Dépenses: 21 139,14€

Recettes: 17 487,02€

Déficit: 3 652,12€

Le déficit d'investissement est couvert par un virement de la section de fonctionnement. Il s'explique par le fait que la commune avance le coût total des travaux avant d'encaisser le montant des subventions obtenues.

Compte tenu du solde antérieur, le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 143 124,67€ et un excédent d'investissement de 1 684,10€. Le président de séance procède au vote.

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.
Le compte administratif est voté et approuvé à l'unanimité des présents.

4/ BUDGET PRIMITIF 2020

Compte tenu des élections, et de la crise sanitaire, le budget 2020 est voté tardivement.

Madame le maire fait la lecture des différents chapitres du budget primitif 2020, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : Recettes : 294 059,00€ Dépenses : 294 059,00€

Section d'investissement : Recettes : 60 000,00€ Dépenses : 60 000,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 à l'unanimité.

Tous les éléments seront publiés sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 22 heures.